



Équipements de musculation de la gamme commerciale

Garantie limitée

Pour les appareils de musculation de la gamme commerciale Precor fabriqués après la date d'effet de cette garantie limitée.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE AVANT D'UTILISER VOTRE APPAREIL PRECOR INCORPORATED. TOUTE UTILISATION DE L'APPAREIL VAUT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE CI-DESSOUS.

Garantie limitée

Precor Incorporated (ci-après dénommé « Precor ») garantit que tous les produits neufs de la marque Precor sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication, sur les périodes de garantie établies ci-après. La période de garantie débute à la date de facturation de l'achat initial. Cette garantie s'applique uniquement aux défauts découverts durant la période de garantie et à l'acheteur initial du produit. Les pièces réparées ou remplacées dans le cadre de la présente garantie seront couvertes uniquement pour le temps restant de la période de garantie initiale. Pour faire valoir sa garantie, l'acheteur doit notifier Precor ou son distributeur Precor agréé dans un délai de 30 jours à compter de la date de découverte du défaut et mettre le produit défectueux à disposition de Precor ou de son représentant de service après-vente, pour inspection. Les obligations de Precor dans le cadre de la présente garantie se limitent à celles exposées ci-après.

Périodes de garantie et couverture

Tous les appareils de musculation de la gamme commerciale de la marque, fabriqués et vendus après le 1er janvier 2015, soumis aux conditions générales établies dans les présentes (à l'exclusion des appareils d'entraînement cardiovasculaire) :

Pièces soudées et pièces du cadre structurel :	10 ans
Toutes les surfaces, y compris les surfaces peintes et plaquées :	1 an
Pièces structurelles mobiles, composants et plaques de la tour de poids, roulements, bagues, poulies et éléments réglables du siège :	5 ans
Toutes les autres pièces (y compris les poignées, caches, câbles, goupilles et carénages) :	1 an
Coussins de sellerie, rouleaux rembourrés, poignées et sangles :	6 mois
Main-d'œuvre :	1 an

Conditions et restrictions

La présente garantie est valide uniquement en conformité avec les conditions générales établies ci-après :

1. La garantie s'applique au produit Precor uniquement si :
 - a. Le produit a été entretenu par un centre de service Precor agréé. En dehors des États-Unis, les produits doivent être pris en charge par les techniciens Precor ou les distributeurs agréés Precor.
 - b. Le produit est toujours en la possession de l'acheteur initial et une preuve d'achat est fournie.
 - c. Le produit n'a pas subi d'accident, d'utilisation abusive ou inappropriée, d'entretien incorrect ou de modifications effectuées par une entité autre que Precor.
 - d. La demande est effectuée durant la période de garantie.
2. La présente garantie limitée s'applique aux appareils de musculation Precor conçus spécifiquement pour un usage commercial et sera nulle et non avenue si lesdits produits sont utilisés dans un environnement non commercial ou installés dans un lieu extérieur au pays de l'achat initial.
3. À l'exception du Canada, Precor ne prend en charge aucun frais de main-d'œuvre en dehors des États-Unis. La garantie limitée de l'appareil sera nulle et non avenue si l'appareil est installé dans un pays autre que celui où l'achat initial a été effectué.
4. Les pièces mobiles boulonnées au cadre structurel ne sont pas incluses dans la garantie « Cadre structurel » (p. ex. les ensembles bras mobiles, siège et dossier, les réglages de position, etc.).
5. La présente garantie limitée ne couvre pas les travaux ou les produits fournis par une société tierce (p. ex. les soudures) et Precor ne les garantit en aucun cas.

Veuillez contacter votre distributeur local pour obtenir plus de détails.

La présente garantie limitée ne s'applique pas aux éléments suivants :

1. Éléments cosmétiques, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants : poignées, sièges, étiquettes ou autres éléments dont la partie extérieure a été endommagée ou dégradée du fait d'une utilisation abusive ou inappropriée, d'un accident, d'une maintenance ou d'une installation incorrecte, d'une manipulation inappropriée ou d'une modification de conception ou de construction non autorisée par Precor, y compris l'utilisation de pièces de rechange autres que celles proposées par l'équipementier (OEM).
2. Dommages cosmétiques, structurels ou fonctionnels (y compris la rouille, la corrosion et une usure anormale) découlant du non-respect des procédures de maintenance décrites dans le manuel du propriétaire.
3. Réparations effectuées sur des produits Precor dont le numéro de série est manquant ou dont la plaque d'identification a été dégradée ou endommagée.
4. Interventions de maintenance destinées à corriger une installation d'appareil ou à former le propriétaire à l'utilisation de l'appareil.
5. Frais d'enlèvement, de livraison et d'expédition associés à des réparations.
6. Tous les frais de main-d'œuvre encourus au-delà de la période de garantie de main-d'œuvre.

Exclusion de responsabilité et renonciation

Les garanties exposées dans les présentes sont les seules garanties offertes par Precor. Elles annulent et remplacent toute disposition antérieure, contraire ou complémentaire, qu'elle soit orale ou écrite. TOUTE GARANTIE IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PRÉCIS, APPLICABLE À TOUTE PIÈCE DÉCRITE CI-AVANT, EST LIMITÉE EN DURÉE AUX PÉRIODES DE GARANTIE EXPRESSE INDIQUÉES PRÉCÉDEMMENT POUR LESDITES PIÈCES. PRECOR REFUSE ET EXCLUT PAR LES PRÉSENTES LESDITES GARANTIES AU-DELÀ DE LADITE PÉRIODE. Certaines juridictions interdisent toute limitation de durée d'une garantie implicite, auquel cas ladite limitation ne s'applique pas. PRECOR REFUSE ET EXCLUT PAR LES PRÉSENTES TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, LÉGALE OU AUTRE, CONCERNANT TOUT DÉFAUT OU NON-CONFORMITÉ AFFECTANT L'UN DE SES PRODUITS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER : (A) TOUT DROIT, OBLIGATION, RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATION OU RECOURS PÉNAL, DÉCOULANT OU NON D'UNE NÉGLIGENCE DE LA PART DE PRECOR OU DE SES FOURNISSEURS (QUE LADITE NÉGLIGENCE SOIT ACTIVE, PASSIVE OU IMPUTÉE) ; ET (B) TOUT DROIT, OBLIGATION, RESPONSABILITÉ, RÉCLAMATION OU RECOURS EN CAS DE PERTE OU DE DOMMAGE D'UN APPAREIL. Les présentes exclusions de responsabilité et renonciation s'appliquent même dans le cas où la garantie expresse précédemment établie ne remplirait pas son rôle principal.

Recours exclusifs

Dans le cas où l'un des produits décrits ci-avant serait non conforme à sa garantie, Precor s'engage à offrir l'une des solutions suivantes, à son entière discrétion : (1) une réparation ; (2) un remplacement ou (3) un remboursement du montant d'achat. Pour faire valoir le service de garantie limitée Precor, contactez le distributeur agréé Precor ou le bureau Precor auprès duquel vous avez acheté le produit. Precor s'engage à indemniser les techniciens de maintenance Precor agréés pour tous les déplacements effectués dans le cadre de la garantie, dans leur zone de service normale, afin de réparer un appareil dans les locaux du client. Des frais de déplacement pourront vous être facturés si l'intervention a lieu en dehors de la zone de service. LES DISPOSITIONS CI-AVANT CONSTITUENT LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR AU TITRE DE LA GARANTIE.

Exclusion des dommages accessoires et indirects

AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ N'INCOMBE À PRECOR ET/ OU À SES FOURNISSEURS, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT (Y COMPRIS DE GARANTIE), D'UNE ACTION DÉLICTEUELLE (Y COMPRIS UNE NÉGLIGENCE ACTIVE, PASSIVE OU IMPUTÉE ET UNE RESPONSABILITÉ OBJECTIVE) OU AUTRE, EN CAS DE DOMMAGES SUBIS PAR L'APPAREIL, DE DOMMAGES MATÉRIELS, D'UNE PRIVATION DE JOUISSANCE, D'UNE PERTE DE RECETTES OU DE BÉNÉFICES, DU COÛT DE CAPITAL, DU COÛT D'UN ÉQUIPEMENT DE SUBSTITUTION, DE COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ENCOURUS PAR L'ACHETEUR (PAR CORRECTION OU AUTRE) OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE ACCESSOIRE, PARTICULIER, IMMATÉRIEL OU INDIRECT, QU'IL RÉSUITE DE LA NON LIVRAISON DU PRODUIT OU DE L'UTILISATION, INAPPROPRIÉE OU NON DUDIT PRODUIT, OU DE L'IMPOSSIBILITÉ DE L'UTILISER. La présente exclusion s'applique, même dans le cas où la garantie expresse précédemment établie ne remplirait pas son rôle principal et que lesdits dommages fassent ou non l'objet d'une réclamation au titre de la garantie, d'une rupture de contrat, d'une négligence ou d'une responsabilité objective, délictuelle ou en vertu de toute autre règle de droit. Certaines juridictions interdisent toute limitation ou exclusion des dommages indirects ou accessoires, auquel cas ladite limitation ne s'applique pas.

La présente garantie vous accorde des droits légaux spécifiques, mais vous pouvez également bénéficier d'autres droits, qui varient d'une juridiction à l'autre.

